

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Chapitre 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION/ ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFIANT PRODUIT

Nom du produit: Lyreco - Brother HL-3140/3150/3170 Magenta
Numéro de la pièce: 10.066.961

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pour usage dans: Cette substance / préparation correspond à un toner utilisé dans les imprimantes et les photocopieurs électrophotographiques.

1.3 FOURNISSEUR DES INFORMATIONS DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fournisseur: Lyreco
Adresse: Rue du 19 Mars 1962
59770 Marly
France
Numéro de téléphone: +33(0) 3 27 23 64 00
Fax:
Courriel: fr.fds@lyreco.com
Heures de contact: 8.00 am - 6.00 pm

1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

Fournisseur: +33(0) 3 27 23 64 00 Heures d'urgence: 8.00 am - 6.00 pm
Numéro d'appel d'urgence: +33(0) 3 27 23 64 00

* * Le présent document donne des informations relatives à la sécurité relative au toner contenu dans la cartouche d'impression pour usage en imprimante laser

Chapitre 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION

Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008 relatif au système CLP/SGH - Non classé comme dangereux

2.2 ÉLÉMENTS FIGURANT SUR LÉTIQUETTE

Étiquetage conforme au système CLP/SGH :

Pictogramme de Danger:



Mot à retenir: N/A

Déclaration de dangerosité:

Précautions à Prendre: N/A

Prévention: N/A

Éléments d'étiquetage applicables conformément à la partie 2 de l'annexe II du règlement (CE) N° 1272/2008 : Non requis

2.3 AUTRES RISQUES

Informations indiquant si la substance ou la préparation réunissent les critères d'identification des substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) N° 1907/2006 : Non

Explosion de poussières : Ce mélange, comme la plupart des poudres organiques, peut causer une explosion de poussière si les particules forment d'épais nuages.

Irritation des voies respiratoires : Une légère irritation des voies respiratoires peut se produire en cas d'exposition à de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Irritation cutanée : grandes quantités de poussière de toner
Une très légère irritation de la peau peut se produire
Irritation oculaire : Peut provoquer une légère irritation transitoire

Chapitre 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 SUBSTANCE ou PRÉPARATION : Préparation

Substances dans la préparation :

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	Poids (%)	REACH (pré/enregistrement) Numéro	d'index numéro	Classification conforme au règlement CLP (CE) N° 1272/2008
Fumed Silica	844491-94-7		5%			Non classés
Resin/Rosin acids	1364681-45-7		0.1%			Non classés

Se reporter à la rubrique N°16 pour le texte intégral des Symboles de Classification, ainsi que les recommandations sur les mentions de danger

Substances répertoriées dans l'annexe XIV du règlement (CE) N° 1907/2006 (Autorisation) ou dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates : aucune

Substances répertoriées dans l'annexe XVII du règlement (CE) N° 1907/2006 (Restriction) : aucune

Remarque :

Toutes les substances dont le numéro CAS n'est pas répertorié dans les Fiches de Sécurité de nos produits ne sont pas classées comme dangereuses par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) ou incluses dans la liste candidate de SVHC

Les substances pour lesquelles les limites à l'enregistrement en vue de l'importation ont été atteintes ont été soumises à l'enregistrement susmentionné par la société importatrice ou un représentant exclusif en Europe.

Chapitre 4. MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1.1 CONSIGNES DE PREMIERS SOINS EN FONCTION DU MODE D'EXPOSITION

Inhalation: Sortir à l'air libre. En cas de survenue de certains effets, demandez conseil à votre médecin.
Contact oculaire: Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment les yeux pendant un minimum de 15 minutes.
Contact avec la peau: Rincer abondamment. Utiliser du savon. En cas de survenue d'une irritation, demandez conseil à votre médecin.
Ingestion: Rincer abondamment la bouche. Boire plusieurs verres d'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, demandez conseil à votre médecin.

4.1.2 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX PREMIERS SOINS

Informations supplémentaires relatives aux premiers soins: N/A

4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS AIGUS ET DIFFÉRÉS

Symptômes aigus causés par l'exposition: L'exposition à des quantités excessives de poussière peut provoquer une irritation physique des voies respiratoires.
Symptômes tardifs causés par l'exposition: L'inhalation prolongée de quantités excessives de poussière peut endommager les poumons.

4.3 TRAITEMENT SPÉCIAL IMMÉDIAT OU ÉQUIPEMENT REQUIS

Nécessité de consultation immédiate d'un médecin : consulter immédiatement un médecin dans les cas rares d'inhalation importante, de contact avec les yeux ou de réaction inhabituelle associée à une disposition physique particulière de la personne concernée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Chapitre 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction recommandés: Eau, agent chimique en poudre, extincteurs à mousse ou dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction à ne pas employer: Aucune connue.

5.2 RISQUES SPÉCIFIQUES associés à la substance / préparation

Explosion de poussières : Cette préparation, comme la plupart des matières organiques sous forme de poudre, peut créer une explosion de poussières lorsqu'elle est présente en très grande quantité (bien supérieure à celle existant dans une cartouche de toner), pulvérisée et qu'il existe une source d'inflammation.
Combustion dangereuse : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 CONSEILS AUX SAPEURS POMPIERS

Il est recommandé aux pompiers de porter un équipement de protection tel que des gants, des lunettes, des bottes et un masque respiratoire si cela s'avère nécessaire. Ne pas inhaler les vapeurs. Refroidir les conteneurs à l'aide de pulvérisation d'eau en cas d'exposition au feu.

Chapitre 6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE, MATÉRIEL DE PROTECTION ET PROCÉDURE D'URGENCE

6.1.1 PRÉCAUTIONS POUR LE PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL D'INTERVENTION

Minimiser le rejet de particules. Ne pas utiliser d'aspirateur à moins que le moteur ne soit classé étanche à la poussière.

6.1.2 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX PREMIERS SOINS

Évitez de respirer la poussière.
Éliminer les sources d'inflammation.

6.1.3 PROTECTION PERSONNELLE

Porter un équipement de protection personnel tel que décrit dans la partie 8.

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le produit ne doit en aucun cas contaminer les égouts ou les cours d'eau

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédures de nettoyage en cas de déversement ou de fuite: Après une légère pulvérisation à l'eau pour empêcher tout éparpillement de poussière, on doit balayer et essuyer les matières déversées. Les résidus se nettoient à l'eau froide et au savon. S'il n'est pas possible de frotter le sol à l'eau, couvrir le sol de feuilles de papier pour recouvrir le tout. On enveloppera alors les feuilles usagées et on les placera alors avec le reste des matières déversées, avant de transférer le tout dans un conteneur adapté à leur élimination. Les vêtements peuvent être lavés ou nettoyés à sec, après élimination des poussières de toner, toujours loin de toute source de chaleur pour éviter que les taches ne deviennent permanentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Chapitre 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR MANUTENTION EN TOUTE SÉCURITÉ

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Éviter la formation de poussière. Manipuler dans des zones suffisamment ventilées. Ne pas inhaler la poussière. Éviter le contact avec les yeux ou la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme le recommande la section 8. Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive et des sources d'inflammation telles que des étincelles ou des flammes nues. Avant toute utilisation, s'assurer que l'équipement électrique est mis à la terre ou à la masse. Ne pas manipuler avec des comburants puissants, qui risqueraient d'oxyder fortement les produits organiques présents dans cette préparation et de provoquer un incendie dans des cas extrêmes. Éviter les déversements accidentels. Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après manipulation du produit. Retirer tout vêtement et équipement de protection contaminés avant d'entrer dans des zones où des aliments sont consommés.

7.2 CONDITIONS D'ENTREPOSAGE SANS RISQUE

Tenir hors de portée des enfants.

Maintenir le conteneur fermé et le conserver dans un endroit sec et bien aéré, à température ambiante.

Éviter les températures élevées > 100°F/32°C

Ne pas conserver au même endroit que des comburants puissants.

Éviter les matériaux de conditionnement comportant un plastifiant, qui pourrait ramollir le produit en cas de contact direct.

7.3 Usages finaux spécifiques

Copieurs et imprimantes électrophotographiques

Chapitre 8. INSPECTIONS RELATIVES À L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DES INSPECTIONS

Valeur limite d'exposition professionnelle

Aucune donnée disponible.

8.2 INSPECTIONS RELATIVES À L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés : Une ventilation générale adéquate devrait être suffisante dans des conditions d'utilisation normales.

Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire:

LA MAUVAISE UTILISATION DES APPAREILS RESPIRATOIRES EST DANGEREUSE. Demander des conseils professionnels avant de sélectionner et d'utiliser tout appareil respiratoire. Suivre la réglementation OSHA (29 CFR 1910.134 et 1910.137) relative aux appareils respiratoire et, si nécessaire, porter un appareil respiratoire homologué par le NIOSH. Sélectionner l'appareil respiratoire en fonction de sa convenance afin d'assurer la protection requise pour le personnel en fonction de certaines conditions de travail, des niveaux de contamination aéroportés et des niveaux d'oxygène.

Protection des yeux/du visage:

Les lentilles de contact ne constituent pas des dispositifs de protection oculaire. Un appareil de protection des yeux approprié doit être porté à la place de lentilles de contact ou conjointement avec celles-ci. Il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection ou de sécurité.

Protection des mains/de la peau:

Pour des opérations d'urgence ou non fréquentes (nettoyage de déversements, cuves de réacteur ou réservoirs de stockage), porter un appareil respiratoire autonome. MISE EN GARDE ! Les appareils respiratoires purifiants ne protègent pas son porteur s'il/elle travaille dans une atmosphère pauvre en oxygène.

Dangers thermiques :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Aucun anticipé.

Contrôles de l'exposition environnementale :
Éviter le rejet dans l'environnement.

Protection supplémentaire:
Non pertinent

Vêtements et équipement de protection:
Porter des gants, des bottes, des tabliers et des gantelets spécialement adaptés aux produits chimiques pour éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Portez les lunettes et un masque de protection sur visage si vous travaillez avec du liquide, à moins que vous ne portiez une protection respiratoire intégrale sur le visage.

Postes de sécurité:
S'assurer que des postes de lavage oculaire d'urgence, des douches de sécurité/décontamination et des lavabos soient disponibles dans la zone de travail.

Matériel contaminé:
Séparer les vêtements de travail contaminés des tenues de ville. Blanchir avant de réutiliser. Débarrassez vos chaussures de toute trace de matière et nettoyez tout équipement personnel de protection. Ne jamais ramener de vêtements contaminés chez soi.

Observations:
Ne jamais manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Pratiquez une bonne hygiène personnelle après avoir employé ce produit, particulièrement avant de manger, boire, fumer, aller aux toilettes ou appliquer des produits de beauté.

Chapitre 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS DÉTAILLÉES

État physique:	Fine poudre magenta
Couleur:	Magenta
Odeur:	Faible
Seuil d'odeur:	N/A
pH:	N/A
Température de fusion / température de congélation :	157 - 162°C
Point d'éclair:	N/A
Limites d'explosion :	N/A
Densité relative:	1,1-1,3(H ₂ O=1)
Température d'auto combustion:	N/A
Pression de vapeur :	N/A
Densité de vapeur :	N/A
Poids spécifique :	N/A
Solubilité :	Solubilité dans les lipides : Partiellement Soluble dans le toluène et le tétrahydrofurane ; solubilité dans l'eau : négligeable
Coefficient de partage n-octanol / eau :	N/A
Température de décomposition :	90 - 110°C
Viscosité :	N/A
Propriétés comburantes :	N/A

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Non pertinent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Chapitre 10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Risques de réactivité: Aucun(e)
Données sur les substances de Aucun(e)
mélange:

10.2 Stabilité chimique: Le produit est stable. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.3 Polymérisation dangereuse: Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter: Écarter de toute source de chaleur, flamme, étincelle et autres sources de combustion.

10.5 Matières incompatibles: Matières à forte capacité d'oxydation

**10.6 Aucune décomposition
dangereuse :** Ne se produira.

Chapitre 11. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Mélanges: D'après les résultats de nos essais concernant cette préparation ou une préparation similaire et les informations données par les fournisseurs concernant les substances contenues dans cette préparation, aucun effet nocif grave n'est attendu lorsque la préparation est traitée conformément aux pratiques industrielles standard et aux exigences légales. Voir la section 2 pour les éventuels effets sur la santé et la section 4 pour les mesures de premiers secours.

Toxicité aiguë:

Ingestion: DL50 oral rat > Aucune donnée (mg/kg)
Inhalation: N/A
Peau / Corrosivité : N/A

Irritation / Corrosivité :

Corrosion/Irritation cutanée: N/A
Lésion / irritation oculaire
grave: N/A

Sensibilisation:

Sensibilisation cutanée : N/A
Sensibilisation respiratoire : N/A

Cancérogénicité: Le noir de carbone est reclassé dans le groupe 2 b par l'IARC/CIRC, mais les essais d'inhalation d'un toner typique n'ont montré aucune association entre le toner et des tumeurs animales.

Mutagénèse: Toner ayant donné des résultats négatifs (non mutagène) au test d'AMES (Salmonella typhimurium, Escherichia coli)

Toxique pour la reproduction: N/A

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) -
exposition unique : Aucune donnée de test disponible

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) -
exposition répétée : Aucune donnée de test disponible

Autres informations toxicologiques : Aucun

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Chapitre 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Eco toxicité:	D'après les données disponibles, ne nuit pas à la vie aquatique.
12.2 Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée disponible.
12.3 Potentiel de bioaccumulation:	Aucune donnée disponible.
12.4 Mobilité dans le sol:	Partiellement soluble dans l'eau.
12.5 Évaluation PBT & vPvB:	Aucun résultat n'indique que ce produit réunit les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) en vertu du règlement (CE) N° 1907/2006.
12.6 Autres effets nuisibles:	Aucune donnée disponible

Chapitre 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Informations relatives à l'élimination:

Ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux, tel que défini par la directive européenne 91/689/CEE

Éliminer comme déchet solide conformément au règlement des pouvoirs locaux.

Les conteneurs vides conservent des résidus de produits.

Propriétés physiques/chimiques qui affectent le traitement:

Symbole : Ce produit n'est pas classifié comme dangereux

Phrases relatives au risque : Ce produit n'est pas classifié selon les règlements de l'UE.

Informations relatives au traitement des déchets:

Ne pas déchiquter la cartouche de toner, à moins que des mesures de prévention d'explosion de poussières n'aient été prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Chapitre 14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Le produit n'est pas couvert par le règlement international sur le transport de marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID) :

14.1 Numéro NU:	N/A
14.2 Nom d'expédition NU:	N/A
14.3 Classe de risque:	N/A
14.4 Groupe d'emballage:	N/A
14.5 Dangers environnementaux:	N/A
14.6 Précautions utilisateurs:	N/A
14.7 Transport en vrac:	N/A

Chapitre 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à :

Informations réglementaires - UE:	Réglementation (CE) n° 1907/2006, de la réglementation REACH, (CE) 1272/2008/CE, réglementation (CE) N° 1999/45/CE et réglementation (CE) n° 67/548/CEE, réglementation 648/2004/CE. - Substances candidates de la liste (Art. 59) : No - Autorisation : No - Catégorie Seveso : No
-----------------------------------	--

Informations réglementaires - EPA: N/A

Quantité à déclarer CERCLA: Aucun

Informations Superfund:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Catégories de risques:

Immédiat:	Aucun
Tardif:	Aucun
Incendie:	Aucun
Pression:	Aucun
Réactivité:	Aucun

Article 302 - Portant sur les produits chimiques extrêmement dangereux: Non listé

Article 311 - Portant sur le produits chimiques dangereux: Non listé

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

N/A

Chapitre 16. AUTRES INFORMATIONS

Sections comportant des révisions et/ou de nouveaux énoncés :

Nouvelle publication conformément aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH).

Généralités:

Ces informations se fondent sur nos connaissances actuelles. On ne devra en aucun cas les interpréter comme garantissant des propriétés spécifiques des produits décrits ou leur adéquation à une application particulière

Références bibliographiques : N/A

Phrases relatives à la sécurité: Aucun

Mises en garde : Aucun

Mentions de danger: N/A

Personnel en formation: N/A

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et (UE) N° 453/2010 (modifiant REACH)

Cartouche Magenta pour cartouches laser couleur

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans cette fiche:

ACGIH = American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence Nationale d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)	N/P = Non Pertinent
CERCLA = Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act	NFPA = National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre 'incendie)
CLP = Classification, Labeling, and Packaging (classification, étiquetage & emballage)	NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé professionnelles)
DSD = Dangerous Substances Directive (directive sur les substances dangereuses)	OSHA = Occupational Health and Safety Administration (Agence de salubrité professionnelle et de sécurité)
CE = Communauté Européenne	PEL = Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition permise)
ECHA = European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)	SCBA = Appareil respiratoire autonome
EPA = Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement)	STOT = Specific Target Organ Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles)
UE = Europe ou européen(ne)	TLV = Valeur limite seuil
GHS = SGH Système général harmonisé	RU = Royaume-Uni
	NU = Les Nations Unies

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Toutes les marques et les modèles référencés sont la propriété de leurs détenteurs respectifs et sont utilisés à des fins d'identification seulement. Ces produits ne sont pas parrainés, fabriqués ou distribués par les fabricants nommés et ne sont pas affiliés à ces derniers. Ces informations ne concernent que les matières spécifiquement désignées et peuvent ne pas être valides si on utilise cette matière en association avec tout autre matière ou dans un quelconque processus. Ces informations sont, autant que l'entreprise le sache, exactes et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune garantie ou représentation n'est faite quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur complétude. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de se satisfaire quant à la convenance de ces informations pour son propre usage.